

ARTAGNAN - Commune

Séance du 03 février 2025

Membres en exercice :
14

Date de la convocation: 24/01/2025

trois février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ

Représentés: Lucien COMBESSIES représenté par Christine APARICIO

Excusés: Fabienne VIGNOLO

Absents: Christian DOURS, Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance: Pierre MELENDEZ

Objet: Concession emplacement J17 cimetière communal - DE_007_2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré est intéressé par l'emplacement J17 aujourd'hui occupé par un monument.

Le concessionnaire accepte cet emplacement avec le monument.

Monsieur le Maire informe que l'enlèvement de ce monument aurait un coût estimé à 800 €

Le fait de concéder cet emplacement avec le monument présent dégagerait la commune de cette dépense.

Il propose de céder gracieusement au concessionnaire le monument présent sur l'emplacement J17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de concéder l'emplacement avec une cession à titre du monument existant à l'administré qui en a fait la demande et charge Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 07 / 02 / 2025

Le secrétaire de séance,
Pierre MELENDEZ
Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE
Signature

